

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
MERCREDI 27 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars, le Conseil d'administration du C.C.A.S de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Ville-en-Vermois à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLEGRINI, Vice-Président.

Convocation : le 28 mars 2023

Étaient présents : Mesdames BARRAGAN, OSSOLA, COLNOT, PAPIS, SCHUELLER et Messieurs POULAIN et PELLEGRINI.

Pouvoir : M. GUILLAUME à M. PELLEGRINI – Mme GUESNEY à Mme OSSOLA

Secrétaire de séance : Mme OSSOLA

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 20H05, puis demande si le compte rendu 15 novembre 2023 fait l'objet d'observation. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

Après le constat des membres présents, Mme OSSOLA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1) Thème : Finances locales
Sous thème : Décision budgétaire
Del. 01/2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Trésorier Principal de Saint Nicolas de Port, comptable du CCAS, a communiqué le compte de gestion 2023 ; il constate toutes les opérations passées au cours de l'exercice. Celui-ci est conforme au compte administratif.

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité, arrête le compte de gestion 2023 du Trésorier Principal de Vandoeuvre les Nancy.

2) Thème : Finances locales
Sous thème : Décision budgétaire
Del. 02/2024 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Vice-Président préside le vote du compte administratif.

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	prévu :	4 674.42 €
	réalisé :	3 232.98 €

<i>Recettes</i>	prévu :	4 674.42 €
	réalisé :	4 947.75 €

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement	1 714.77 €
Résultat global	1 714.77 €

Sur la proposition de M. le Vice-Président, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

3) Thème : Finances locales
Sous thème : Décision budgétaire
Del. 03/2024 - CONSTATATION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **240.35 €**

- un excédent reporté de : **1 474.42 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 714.77 €**

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT : **1 714.77 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **1 714.77 €**

4) **Thème : Finances locales**

Sous thème : Décision budgétaire

Del. 04/2024 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir délibéré sur la totalité des postes du budget

Balance générale

Dépenses	4 914.77 €
Recettes	4 914.77 €

"conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT, le conseil d'administration délègue à Monsieur le Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opérations à opérations, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Monsieur le Président informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors du premier conseil qui suivra ce virement de crédits."

Le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024.

5) **Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

Sous thème : Délégation de fonction

Del. 05/2024 – DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT, VICE-PRESIDENT (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 11/03/2009 INTITULEE « DELEGATION »

Monsieur le Vice-Président expose que les dispositions du code de l'action sociale et des familles article R123-21 permettent aux membres du Conseil d'Administration de déléguer la compétence d'attribution des prestations dans des conditions définies au Président et au Vice-Président.

M. le Vice-Président propose de pouvoir répondre à des demandes d'aides exceptionnelles sans avoir à réunir en urgence les membres du conseil d'administration. Par conséquent, de déléguer au Président et au Vice-Président, l'autorisation d'accorder des aides dans la limite de 500 €.

Après débat, les membres présents à l'exception des membres concernés (Président et Vice-Président) accordent à l'unanimité, la délégation à Messieurs le Président et Vice-Président de verser des aides dans la limite proposée.

Informations et questions diverses

✚ Nombreux remerciement de bénéficiaires pour le colis de Noël.

✚ Il est demandé de se renseigner si les élus sont assurés par l'assurance communale.

Séance levée à 21h00